



Comment voter aux élections communales ?

Étape 1 : Remplir les bulletins

La Municipalité compte cinq conseillères et/ou conseillers municipaux. **Vous pouvez donc élire cinq personnes.**

Remplissez le bulletin de vote ou le bulletin électoral en cochant la ou les cases de votre choix.

Laissez les cases vides si vous souhaitez voter BLANC.

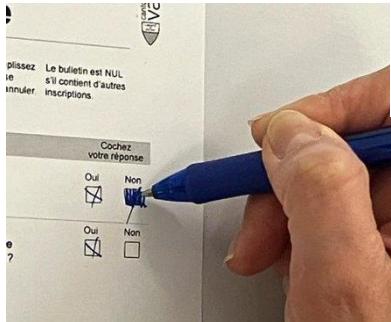
Vous pouvez aussi ajouter sur les lignes vides les noms de personnes qui ne sont pas candidates sur cette liste.

Si vous avez coché la mauvaise case, remplissez celle-ci entièrement. Elle ne sera alors pas prise en considération.

Valeyres-sous-Rances		
Bulletin officiel pour l'élection du 08 mars 2026 à la Municipalité de Valeyres-sous-Rances	1 ^{er} tour	
Cochez au maximum 5 cases		
<input checked="" type="checkbox"/> correct <input type="checkbox"/> faux <input type="checkbox"/> correction		
<hr/>		
Valeyres Avenir		
<input type="checkbox"/> Baumann Anne Citoyenne engagée, maman, économiste d'entreprise ES		
EBS écoute bon sens		
<input type="checkbox"/> Dreher Thomas Ing dipl EPFZ		
Municipalité saison bis		
<input type="checkbox"/> Jenni Béat Agriculteur		
Jonathan Massonnet		
<input type="checkbox"/> Massonnet Jonathan Doctorat en économie, Responsable de missions, Enseignant HESUni		
Municipalité saison 2		
<input type="checkbox"/> Morel Romain Architecte associé		
Agir pour Valeyres		
<input type="checkbox"/> Valiloton Fabienne Architecte		
Ne pas découper ce bulletin		
<small>⚠ Ce bulletin ne doit pas contenir plus de 5 suffrages – Le cumul n'est pas admis</small>		



élections
communales
générales 2026
Canton de Vaud



Cochez au maximum 5 cases

correct faux correction

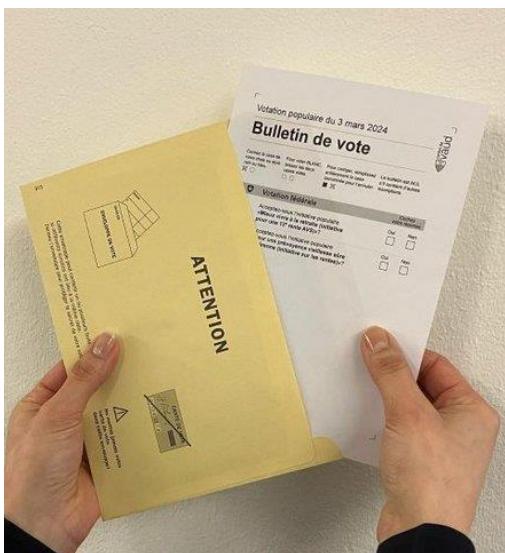
Le bulletin de vote doit être complété exclusivement selon les instructions officielles.

Toute marque non conforme, ambiguë ou excédant les règles applicables entraîne la nullité du vote.

Étape 2 : Glisser le(s) bulletin(s) dans l'enveloppe de vote jaune

Glissez le(s) bulletin(s) dans l'enveloppe de vote jaune.

Puis, fermez l'enveloppe de vote jaune pour protéger le secret de votre vote.





Étape 3 : Compléter la carte de vote

Prenez la carte de vote et détachez le volet de transmission après avoir pris note des informations qui figurent au dos.

Inscrivez votre date de naissance complète (jour - mois - année) et **signez la carte de vote**.



Étape 4 : Glisser le tout dans l'enveloppe de transmission

Prenez d'une part l'enveloppe jaune fermée contenant le(s) bulletin(s) à l'intérieur et glissez-la dans l'enveloppe de transmission.

Puis, prenez la carte de vote et glissez-la également dans l'enveloppe de transmission, de façon à ce que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre.





Matériel de vote incomplet ou défectueux ?

Veuillez-vous adresser le plus tôt possible au Greffe municipal de votre commune de domicile pour obtenir du matériel de remplacement.

Attention : aucun matériel ne peut être délivré après le vendredi midi précédent le scrutin. Le dernier moment pour vous adresser au greffe sera donc le jeudi 5 mars 2026 (horaire d'ouverture : 07h30 à 09h30).

You ne pouvez pas voter par vos propres moyens ?

Le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Il faut en faire la demande à l'administration communale le plus tôt possible.

Si le membre du corps électoral ne peut pas écrire, deux personnes assermentées, désignées par l'administration communale, se déplacent pour remplir les bulletins de vote selon les consignes de la personne concernée. Elles inscrivent la date de naissance de cette dernière et, sous la rubrique « signature », elles écrivent très lisiblement leurs propres noms et signent de leurs mains avec la mention « par ordre » ou « p.o ».

Voter est un acte strictement personnel !

Il est interdit de :

- voter par procuration ;
- recueillir, remplir ou modifier systématiquement des bulletins de vote ;
- signer la carte de vote pour un tiers ;
- voter plus d'une fois dans un même scrutin ;
- prendre part à un scrutin sans en avoir le droit ;
- se présenter sous une fausse identité ou attester faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- reproduire sans droit ou contrefaire du matériel officiel.

Toutes les informations sur :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/votations-et-elections/voter/comment-voter/>

Votre implication compte : Merci de contribuer à la vie de notre Commune.